

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE
Séance du 25 octobre 2021 A 18h00**

2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire d'Yvoire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2021 (*date de télétransmission*)

Nombre de membres en exercice : 15

Étaient présents : Jean-François **KUNG**, Aline **DURET**, Georges **COLLOMB**, Valérie **BAUD-LAVIGNE**, Ghislaine **WILLEMEN**, Maude **PEREIRA**, Jérôme **PERRIN**, Dominique **THIOLLAY**, Erick **MAGLI**, Sylvia **MOUCHET**, Jérémie **BAILLIF**, Patrick **MATHIEU**, Paul **JACQUIER-DURAND**,

Étaient absents excusés et avaient donné pouvoir :

Evelyne **JACQUIER-TREBOUX** a donné pouvoir à Aline **DURET**

Patrice **BLOMME** a donné pouvoir à Jean-François **KUNG**

A été élue secrétaire de séance : Maude **PEREIRA**

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 18 heures.

N°0001-251021 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

5. Institutions et vie politique- 5.2. Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 27 septembre dernier tenu à dix-huit heures, sous la présidence du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ADOpte**, sans observation, le compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal du 27 septembre dernier tenu à dix-huit heures, sous la présidence de Madame le Maire-Adjoint.

N°0002-251021 : TARIFS ANNUELS DES PORTS POUR L'ANNEE 2022

7. Finances locales - 7.10. 4 Régies de recettes et d'avances

VU la délibération n° 0003-01032021 du 1^{er} mars 2021 modifiant les tarifs des ports pour l'année 2021 ;

Monsieur le Maire propose de pas augmenter les tarifs annuels des places aux ports : port de plaisance principal, port des falaises et port des pêcheurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** que les tarifs annuels applicables depuis le 1^{er} janvier 2021, au port de plaisance principal et des falaises ainsi que ceux du port des pêcheurs restent inchangés pour l'année 2022.

N°0003-251021 : TARIFS DES NUITÉES POUR L'ANNEE 2022

7. Finances locales - 7.10. 4 Régies de recettes et d'avances

VU la délibération n° 0003-01032021 du 1^{er} mars 2021 modifiant les tarifs des ports pour l'année 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle que les redevances nuitées sont les suivantes :

- Le tarif de la redevance « nuitée » applicable à partir de 17 heures aux bateaux-visiteurs durant la période allant du 1^{er} avril au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 octobre inclus de chaque année :
 - Sur bouée : **20 euros T.T.C.** ;
 - Sur catway : **30 euros T.T.C.** et **40 euros T.T.C.** pour ceux d'une longueur supérieure à 10 mètres ;
- Le tarif de la redevance « nuitée » applicable à partir de 17 heures aux bateaux-visiteurs durant la période allant du 1^{er} juillet et 31 août inclus de chaque année :
 - Sur bouée : **30 euros T.T.C.** ;
 - Sur catway : **40 euros T.T.C.** et **50 euros T.T.C.** pour ceux d'une longueur supérieure à 10 mètres ;

Monsieur le Maire propose de mettre en place cette disposition :

- ➔ Lorsqu'un plaisancier-visiteur s'est amarré et s'est acquitté de 4 redevances « nuitées » durant une période inférieure à 2 ans, la 5^{ème} « nuitée » est offerte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier la délibération n°003-0103201 comme suit : à compter du 1^{er} avril 2022, lorsqu'un plaisancier-visiteur s'est amarré et s'est acquitté de 4 redevances « nuitées » durant une période inférieure à 2 ans, la 5^{ème} « nuitée » est gratuite.

N°0004-251021 : STATIONNEMENT PARKINGS – GRATUITE HIVERNALE EXCEPTIONNELLE

Régie des parcs de stationnement municipaux

7. Finances locales - 7.10. 4 Régies de recettes et d'avances

Depuis la réforme du stationnement payant qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2018 deux autorités doivent intervenir afin de déterminer, d'une part, les zones de stationnement payant et, d'autre part, les tarifs de stationnement.

Pour les tarifs, il s'agit d'une délibération du conseil municipal prise sur la base de l'article L.2333-87 du CGCT. L'autorité délibérante fixe la redevance de stationnement.

Pour les zones de stationnement le maire réglemente par arrêté le stationnement des véhicules sur la base de l'article L.2213-2 du CGCT, c'est-à-dire fixe les zones de stationnement payant.

Quant à la gratuité liée à la saison hivernale, c'est au maire de prendre par arrêté la décision de suspendre le stationnement payant sur tout ou partie du territoire communal. Par cet arrêté, le maire ne modifie pas la délibération du conseil municipal qui a fixé les tarifs, mais il supprime temporairement les zones dans lesquelles ces tarifs doivent s'appliquer.

Cependant, le Maire souhaite obtenir l'avis du Conseil Municipal sur le principe de la gratuité hivernale. Le Maire propose donc de rendre les parkings gratuits sur toute la commune d'YVOIRE pour la période du 20 décembre 2021 au 28 janvier 2022 inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **EST FAVORABLE** au principe de gratuité durant la saison hivernale à savoir du 20 décembre 2021 au 28 janvier 2022 inclus dans les parkings de la commune.

MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire souhaite que les membres du Conseil Municipal décident des modalités d'utilisation de la maison des associations. Faut-il la louer et si oui dans quelles conditions ?

Les avis sont partagés.

Une commission est donc créée ; elle sera présidée par Madame Ghislaine WILLEMIN, adjointe au maire. Cette commission sera composée comme suit :

- Georges COLLOMB, adjoint au maire
- Maude PEIRERA, conseillère municipale
- Dominique THIOLLAY, conseillère municipale
- Erick MAGLI, conseiller municipal
- Evelyne JACQUIER-TREBOUX, conseillère municipale

INFORMATION : THONON AGGLOMERATION – POINT D'APPORTS VOLONTAIRES DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les points d'apports volontaires pour les ordures ménagères choisis seront :

- Près des locaux des services techniques de la commune (extension de la zone existante)
- Zone sportive « Les Chenalets »
- Arrêt de bus aux Mottes
- Parking entre Chez M. Bailly et M. Jacquier.

Les conteneurs seront semis enterrés. L'agglomération prend à sa charge la fourniture, l'installation et les aménagements sur le pourtour (enrobé). Le conseil municipal est favorable.

N°0005-251021 : THONON AGGLOMERATION - COMMISSIONS THEMATIQUES

5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignations de représentants

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le conseil communautaire de THONON AGGLOMERATION a décidé de créer des commissions thématiques qui ont un pouvoir consultatif et non décisionnel. Leurs travaux et réflexions contribuent à préparer, étudier et instruire les décisions qui seront soumises au Conseil Communautaire ou, par délégation au bureau.

Les commissions sont les suivantes :

- **ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE** couvrant les compétences : développement économique, infrastructures et réseaux de télécommunication, formation, activités touristiques et de loisirs.
- **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITES** couvrant les compétences : aménagement de l'espace communautaire, mobilité, urbanisme, réserves foncières, abribus, gares.
- **COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE** couvrant les compétences : habitat, politique de la ville, gens du voyage, équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, action sociale d'intérêt communautaire, maison de service au public, antenne de justice et du droit, culture et lecture publique, santé.
- **TRANSITION ECOLOGIQUE** couvrant les compétences : protection et mise en valeur du cadre de vie, transition énergétique, développement et protection des ressources, agriculture locale.
- **SERVICES OPERATIONNELS** couvrant les compétences : GEMAPI, déchets, eau, assainissement, GEPU, Incendie et secours, numérique.
- **SYNERGIE INSTITUTIONNELLE** couvrant les compétences : coopération transfrontalière, politiques contractuelles, finances, commande publique, CLD, charte de gouvernance, mutualisation.

La Commune doit procéder aux désignations de ses représentants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner ses représentants comme suit :
 - Monsieur Jean-François **KUNG** pour la commission **ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**
 - Madame Aline **DURET** pour la commission **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITES**
 - Madame Sylvia **MOUCHET** pour la commission **COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE**
 - Monsieur Paul **JACQUIER-DURAND** pour la commission **TRANSITION ECOLOGIQUE**
 - Madame Valérie **BAUD-LAVIGNE** pour la commission **SERVICES OPERATIONNELS**
 - Monsieur Erick **MAGLI** pour la commission **SYNERGIE INSTITUTIONNELLE**.

N°0006-251021 : PROJET DE TRAVAUX DE LA COMMUNE

8. Domaine de compétences par thèmes – 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de poursuivre la réfection et la mise en accessibilité de bâtiments communaux recevant du public. De plus, il apparaît essentiel de soutenir le commerce alimentaire de proximité.

Monsieur le Maire sollicite un accord de principe pour les travaux suivants :

- Création d'une boulangerie/pâtisserie
- Accessibilité et réfection du bâtiment de la mairie et des toilettes publiques

Monsieur le Maire précise que chaque projet de travaux sera présenté au conseil municipal avant le lancement des consultations de maîtrise d'œuvre et des entreprises. Les modalités financières afférentes auxdits projets (demandes de subvention, DETR, emprunts, ...) seront soumises au vote du conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite également inclure le projet d'aménagement du jardin de la Cure et la création d'un abri-livres ouvert. Madame Aline DURET, adjointe au maire, explique que cet aménagement est en cours de réflexion et propose de revoir ce projet ultérieurement, d'autres aménagements sont prioritaires. L'ensemble des membres du conseil municipal est d'accord sur ce point.

Monsieur Georges COLLOMB, adjoint au maire, présente également les travaux de reprise de la route des Mottes ainsi que ceux relatifs à la sécurisation du carrefour entre la RD 25, la rue des Mollards et le chemin de la Bossenaz. Un estimatif des deux projets de travaux est présenté ainsi que le plan d'aménagement du carrefour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Et après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- **EST FAVORABLE** aux projets de travaux ci-dessus cités
- **DEMANDE** au maire de présenter une étude de coût et de faisabilité pour chaque projet.

N°0007-251021 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 009-060921

3. Domaine et patrimoine 3.1. Acquisitions

VU la délibération n° 0009-0960921 du 6 septembre 2021 approuvant le projet d'acquisition d'un terrain au lieu-dit « Les Combes » pour une superficie de 4 420 m² ;

Monsieur le Maire informe à l'assemblée qu'une erreur a été commise dans la rédaction de la délibération. En effet, le terrain appartient à deux propriétaires. Il convient de retirer la délibération n° 0009-060921 du 6 septembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de retirer la délibération n° 0009-060921 du 6 septembre 2021 approuvant le projet d'acquisition d'un terrain au lieu-dit « Les Combes » pour une superficie de 4 420 m.

N°0008-251021 : ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION A N° 139 AU LIEU-DIT LES COMBES

3. Domaine et patrimoine 3.1. Acquisitions

VU l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

VU l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition de terrains ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée section A n° 139, sise au lieu-dit « Les Combes », d'une contenance d'environ 2 216 m² ;

CONSIDERANT que l'acquisition des terrains susvisés est proposée à la commune d'YVOIRE, par voie amiable, par Monsieur Gérard VUATTOUX à un prix de cinq mille euros (5 000,00 €) ;

CONSIDERANT que ce terrain est inscrit au PLUi approuvé le 25 février 2020 en zone Ne (construction ou installation nécessaire à des services publics ou à des activités économiques),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du terrain au lieu-dit « Les Combes », cadastré section A portant le n° 139 au prix de cinq mille euros (5 000.00 €).

N°0009-251021 : ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION A N° 884 AU LIEU-DIT LES COMBES

3. Domaine et patrimoine 3.1. Acquisitions

VU l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

VU l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition de terrains ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée section A n° 884, sise au lieu-dit « Les Combes », d'une contenance d'environ 2 204 m² ;

CONSIDERANT que l'acquisition des terrains susvisés est proposée à la commune d'YVOIRE, par voie amiable, par Monsieur Maurice VUATTOUX à un prix de cinq mille euros (5 000,00 €) ;

CONSIDERANT que ce terrain est inscrit au PLUi approuvé le 25 février 2020 en zone Ne (construction ou installation nécessaire à des services publics ou à des activités économiques),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du terrain au lieu-dit « Les Combes », cadastré section A portant le n° 884 au prix de cinq mille euros (5 000.00 €).

N° 0010-251021 : Provisions pour créances douteuses.

Délibération adoptant une méthode de calcul et décision modificative relative aux créances douteuses pour le budget principal 2021

8.Finances locales thèmes – 7.1. Décisions budgétaires

Monsieur le Maire d'YVOIRE rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à

recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	5 %
N-2	30 %
N-3	60 %
Antérieur	100 %

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 2.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321 - 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	5 %
N-2	30 %
N-3	60 %
Antérieur	100 %

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».
- **DECIDE** de modifier le budget principal de la Commune, pour l'exercice 2021, ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement – Dépenses :	+ 0,00 €
Art. 65/6541 – Créances admises en non-valeur-	- 300,00 €
Art. 68/6817 – Dotation aux provisions	+ 300,00 €

N°0011-251021 : REINTRODUCTION DU PYGARGUE A QUEUE BLANCHE SUR LE BASSIN LEMANIQUE

8. Domaine de compétences par thèmes – 8.8. Environnement

Monsieur Paul JACQUIER-DURAND, Conseiller Municipal, présente un projet de réintroduction du Pygargue à queue blanche sur le bassin lémanique. Cette action permettra de montrer l'implication de la commune d'YVOIRE dans la restauration de sa biodiversité patrimoniale, de faire un véritable programme éducatif pour nos jeunes, de contribuer au développement du tourisme nature de notre région et de mettre en place une expérience scientifique de niveau international.

L'association « Les Aigles du Léman conservation » a été créée à cet effet. Basée à Sciez, elle a pour objectif de participer à la sensibilisation du grand public sur la nécessaire restauration de la biodiversité sur le bassin lémanique à travers le programme de réintroduction du pygargue, soutenir et financer le programme et contribuer à l'éducation des scolaires par des animations.

Monsieur Paul JACQUIER-DURAND propose que la Commune finance des balises GPS qui assureront le suivi de toutes les étapes de la réintroduction.

Une balise coûte 2 000 €, sa durée de vie est de 4 à 10 ans.

Le financement d'une balise permet la fourniture de 40 codes internet par balise pour un accès d'un an aux caméras et balises GPS pour les écoles et les familles défavorisées de la commune. « Les Aigles du Léman » offriront 40 invitations pour 10 familles défavorisées de la Commune.

Un oiseau pourra être baptisé au nom de la commune, les supports de communications seront fournis pour notre site internet (photos, vidéo, textes...). De plus, le logo de Thonon Agglomération sera apposé sur tous les éléments de communication du programme de réintroduction.

CONSIDERANT le dossier de présentation exposé par Monsieur Paul JACQUIER-DURAND,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de participer à la restauration de la biodiversité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPORTE** son soutien au programme de réintroduction du Pygargue à queue blanche sur le bassin lémanique ;
- **DECIDE** de financer une balise par le biais d'une subvention de 2 000 € à l'association « Les Aigles du Léman conservation ».

QUESTIONS DIVERSES

❖ SIVU DES ECOLES

Valérie BAUD-LAVIGNE, adjointe au maire explique à l'assemblée que le SIVU rencontre des difficultés pour accueillir tous les enfants à la cantine. La capacité d'accueil est de 165 enfants. Un dépassement du nombre d'enfants engendre des problèmes de sécurité. Aussi, il a été décidé de limiter les inscriptions à la cantine à 165 enfants.

La commune d'EXCENEVEX propose au SIVU d'acheter le terrain jouxtant l'établissement scolaire pour aménager un parking. Les élus sont réservés quant à l'achat du terrain et de son coût. Ce point sera présenté et voté lors d'un prochain conseil municipal.

❖ SITES & CITES REMARQUABLES DE FRANCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune d'YVOIRE a été désignée lauréate du concours national de reconquête des « Entrées de villes, de bourgs, de territoires et de leurs franges » dans la catégorie des villes de moins de 2000 habitants. La remise des prix est prévue le 25 novembre au Ministère de la Culture.

❖ REMERCIEMENTS DU MAIRE A TOUS LES ACTEURS DE LA COMMUNE POUR LEUR TRAVAIL

Un apéritif dinatoire aura lieu le 8 décembre 2021 en présence des employés et leur famille, les élus et leur famille, des agents du LIEN, des pompiers, du Commandant de la Gendarmerie de DOUVAIN, de Carole de l'Office du Tourisme.

❖ **VŒUX DU MAIRE**

La date retenue est le 12 décembre 2021. Le programme se déroulera comme suit :

- Balade en bateau CGN (3 départs – Le Morges)
- Arrivée du Père Noël à 16h45
- Retraite au flambeau (lampions) avec les enfants
- Musique d'un groupe de Jazz
- Vin chaud et tartiflette
- Feu d'artifice tiré depuis le port des pêcheurs à 20h.

❖ **ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Des gens du voyage s'installeront sur le terrain des « Rossets » pour la période hivernale. Ils arriveront jeudi 28 octobre. Ils devront quitter les lieux entre le 1^{er} et le 10 mars 2022. Ils ont signé une convention avec la Commune.

❖ **ANTENNES TELEPHONIQUES**

On constate des problèmes de réception à certains endroits de la Commune. Des rendez-vous ont eu lieu afin d'améliorer la réception.

❖ **PARACHUTE ASCENTIONNEL AU PORT**

Les élus sont d'accord à l'unanimité sur ce projet.

❖ **PRISE DE FONCTION DU COMMANDANT DE LA GENDARMERIE DE THONON**

Cet évènement aura lieu à YVOIRE sur la place de la mairie le 22 novembre 2021.

❖ **CENTENAIRE BRASSENS**

Les élus sont d'accord sur le principe d'organiser un évènement. Il conviendra de trouver des subventions.

❖ **EXPOSITION D'YVOIRE AU JARDIN DU LUXEMBOURG**

Quelle légende ? Il sera demandé de l'aide à un guide historique.

❖ **DEGATS DUS AU DEBORDEMENT DES EAUX DU LAC LEMAN**

Un dossier a été ouvert auprès de l'assurance pour obtenir la prise en charge des dégâts. Le département soutiendra la Commune en prenant en charge les frais à hauteur de 8 à %.

❖ **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Ce point sera abordé en réunion des adjoints.

Il est 20h30. La séance est levée.

Au registre sont les signatures.